

ICPE* : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Connaître l'environnement réglementaires des ICPE
Acquérir une vision claire des impacts environnementaux et risques technologiques des ICPE et les contraintes induites en la matière

Pré requis

Aucun

Public

Property managers
Responsables des services généraux / de patrimoine
Négociateurs en immobilier tertiaire
Ingénieurs / Responsables techniques

Suivi et validation

Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Présentation dynamique
Tableaux synoptiques

Durée – Modalités

1 jour, soit 7 heures
Présentiel ou distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. LE CONTEXTE DES ICPE

Définitions concrètes et références réglementaires
Nomenclature des ICPE
Quels sont les locaux et activités concernés ?
L'arrêté du 22 septembre 2021

2. LES REGIMES DE DECLARATION, D'ENREGISTREMENT ET D'AUTORISATION

La comparaison entre déclaration, enregistrement et autorisation unique
Les clés de lecture pratique de la nomenclature
Le cycle de vie d'une ICPE

3. LES CHANGEMENTS D'ACTIVITE : SOUS-TRAITANCE, LOCATION, TRANSMISSION ET SUCCESSION

L'encadrement du régime
La poursuite d'activité et la cessation d'activité
L'inopposabilité des actes de droit privé à l'administration
La succession d'exploitant

4. LA VENTE, L'ACQUISITION ET LA LOCATION DES SITES

Les obligations du propriétaire, de l'acquéreur ou du futur locataire
Ce que prévoit le droit commun
L'article 514-20 du code de l'environnement

5. LES RESPONSABILITES DES ACTEURS

Sanctions civiles : dans quel cas ?

Sanctions pénales : dans quel cas ?

Sanctions administratives : dans quel cas ?

6. FOCUS SUR LES SURFACES DE STOCKAGE, ENTREPOTS ET LOGISTIQUE

Les surfaces logistiques

Les activités satellites : les rubriques 29 XX et 4 XXX (produits chimiques)

Quid de SEVESO III ?

**Installation Classée Protection de l'Environnement*

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016.